



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

► **Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du 17.02.2010
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 1^{er} février 2010 de la commune municipale de Randogne, sollicitant l'homologation d'une modification partielle de son plan d'affectation des zones (PAZ) au lieu-dit « La Montagnette », portant sur l'affectation à la zone à bâtrir 2A d'une surface actuellement en zone destinée à la pratique des activités sportives et récréatives, et l'affectation à cette dernière zone d'une autre surface anciennement forestière;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT);

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu la mise à l'enquête publique de la modification précitée dans le Bulletin officiel n° 44 du 30 octobre 2009;

Vu l'absence d'opposition à son encontre;

Vu l'approbation de cette modification partielle par l'assemblée primaire de Randogne le 15 décembre 2009;

Vu la mise à l'enquête publique de cette décision de l'assemblée primaire dans le Bulletin officiel n° 51 du 18 décembre 2009;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat contre cette décision;

Vu le préavis du 3 mars 2010 du Service des forêts et du paysage (SFP);

Vu le préavis du 8 mars 2010 du Service du développement territorial (SDT);

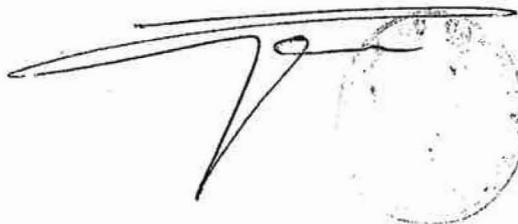
Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

décide :

d'homologuer la modification partielle du plan d'affectation des zones de la commune municipale de Randogne au lieu-dit «La Montagnette», telle qu'approuvée par l'assemblée primaire le 15 décembre 2009.

Emolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELLIER D'ETAT :



- 6 extr. DFIS
- 1 extr. SFP
- 1 extr. IF